

Informations de base	
2001/2214(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Office du contrôle de sécurité d'Euratom OCSE. Rapport 1999-2000 Subject 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		RÜBIG Paul (PPE-DE)
	Date de nomination		18/09/2001
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
Conseil de l'Union européenne	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Date de nomination		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0436 	Résumé
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/2002	Vote en commission		Résumé
22/05/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0196/2002	
01/07/2002	Débat en plénière		
02/07/2002	Décision du Parlement	T5-0346/2002	Résumé
02/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2214(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15370

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0196/2002	22/05/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0346/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0030-0173 E	02/07/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0436 		26/07/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0566 		17/10/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0764 		10/12/2003	Résumé

Office du contrôle de sécurité d'Euratom OCSE. Rapport 1999-2000

2001/2214(COS) - 10/12/2003 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur le fonctionnement du contrôle de sécurité d'Euratom en 2002. Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes : - en 2001, la Commission a nommé un groupe d'experts à haut niveau (GEHN) afin d'examiner la mission et les moyens de l'ancien Office du contrôle de sécurité d'Euratom. Sur la base du rapport final de ce groupe, la Commission a adopté un nouvel énoncé de mission pour l'ancien Office et a ordonné son intégration totale au sein de la DG Énergie et Transports. Deux nouvelles directions ont été créées à cette fin le 26 juin 2002: la Direction H (Sûreté et sécurité nucléaires) et la Direction I (Inspection nucléaire); - en mars 2002, la Commission a adopté un projet de nouveau règlement relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom et l'a soumis au Conseil pour approbation. Les discussions avec le Conseil ont raisonnablement bien progressé et on espère l'entrée en vigueur du nouveau règlement à la fin de 2003; - à la fin de 2002, les protocoles additionnels aux accords de garantie entre les États membres de la Communauté, la Communauté et l'AIEA ont été ratifiés par 11 des 15 États membres. Une base de données dont le but est d'assurer le suivi des protocoles additionnels lorsqu'ils seront en vigueur est en cours de développement; - afin de renforcer la transparence un séminaire, auquel participaient 110 représentants d'États membres et d'installations nucléaires a été organisé; toutes les grandes installations nucléaires de l'Union européenne ont été invitées à remplir un questionnaire concernant leur perception de l'image et de la qualité du Contrôle de sécurité d'Euratom. Les réponses généralement positives sont considérées comme encourageantes; - l'élargissement ne devrait pas poser de difficultés pratiques majeures. Le projet visant à élaborer des outils (matériel et logiciel) pour la déclaration des matières nucléaires des pays de l'élargissement est entré dans sa phase finale fin 2002. - à la fin de 2002, la quantité totale de plutonium placé sous le contrôle de sécurité d'Euratom était de 569 tonnes, soit une augmentation de 11 tonnes par rapport à la fin 2001. De même, la quantité totale d'uranium sous le contrôle de sécurité d'Euratom a augmenté pour atteindre 318 710 tonnes. En dépit de l'augmentation des quantités de matières sous contrôle, un travail rigoureux de rationalisation et d'établissement de priorités dans les activités d'inspection a permis de réduire celles-ci de 5%

(en jours d'inspection) par rapport à 2001; - les rapports établis par les exploitants d'installations concernant les flux et les stocks de matières nucléaires en application du règlement (Euratom) 3227/76 ont été traités et vérifiés. Les exploitants concernés ont corrigé de manière satisfaisante toutes les erreurs et incohérences détectées; - les activités d'inspection menées en 2002 ont permis de détecter un certain nombre d'anomalies et d'incohérences. Les enquêtes qui ont suivi ont cependant abouti à la conclusion qu'aucun détournement de matières nucléaires n'avait eu lieu. De même, l'analyse des données réalisée au siège n'a apporté aucun indice relatif à un éventuel détournement de matières nucléaires. Le rapport de mise en oeuvre des garanties de l'AIEA pour 2002 a conclu qu'il n'existait aucun indice de détournement de matières nucléaires ou d'utilisation incorrecte d'installations ou d'équipements soumis aux garanties de l'AIEA.

Office du contrôle de sécurité d'Euratom OCSE. Rapport 1999-2000

2001/2214(COS) - 26/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission européenne sur le fonctionnement de l'Office du contrôle de sécurité d'Euratom en 1999-2000. CONTENU : l'Office de contrôle de sécurité d'Euratom (OCSE) a pour tâche d'assurer, dans l'Union européenne, que les matières nucléaires ne sont pas détournées de l'usage pour lequel elles étaient destinées et que les obligations de contrôle de la Communauté résultant d'un accord avec un pays tiers ou une organisation internationale sont respectées. Le présent document rend compte du fonctionnement de l'OCSE au cours de la période 1999-2000 et fournit également des informations sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir. Au cours de ses activités en 1999 et 2000 et des évaluations ultérieures, l'OCSE n'a pas découvert d'indices selon lesquels des matières nucléaires étaient détournées des usages pacifiques projetés. La différence d'inventaire, qui constitue un des indicateurs de détournement, était acceptable pour la quasi-totalité des installations. Les anomalies mineures constatées au cours des inspections ou lors de l'évaluation des bilans matières ont été rectifiées ou sont toujours à l'examen avec les exploitants concernés.

Office du contrôle de sécurité d'Euratom OCSE. Rapport 1999-2000

2001/2214(COS) - 17/10/2002 - Document de suivi

À titre de conclusion générale du rapport annuel 2001, la Commission affirme que les objectifs définis pour les activités de l'Office du Contrôle de Sécurité d'Euratom (OCSE) tels qu'ils sont exposés dans le chapitre VII du traité Euratom ont été remplis de manière satisfaisante. Il faut rappeler que l'OSCE a pour tâche d'assurer, dans l'Union européenne, que les matières nucléaires ne sont pas détournées de l'usage pour lequel elles sont destinées et que les obligations de contrôle de la Communauté résultant d'un accord avec un pays tiers ou une organisation internationale sont respectées. Comme le proposait le rapport de l'IGS en 2000, la mission de l'OCSE et son approche actuelle du contrôle de sécurité ont été examinées par un groupe d'experts de haut niveau mis en place par une décision de la Commission en juin 2001. Les recommandations formulées seront mises en oeuvre sur la période 2002-2003. La coopération avec l'AIEA s'est encore améliorée, ce que traduit le SIR qui confirme les conclusions de l'Office sur l'absence de détournement de matières nucléaires de l'usage déclaré. Par ailleurs, l'expérience initiale montre que le recours accru aux systèmes de surveillance/confinement non surveillés et aux systèmes de télésurveillance peut conduire à des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources, même si les besoins en effectifs n'ont pas été réduits de manière substantielle. La coopération avec le CCR, harmonieuse et très efficace, a grandement contribué à l'efficacité de l'Office. Pour 2001, les crédits opérationnels spécifiques inscrits dans le budget de l'UE pour l'OSCE s'élevaient à 17,7 millions d'euros, dont 99,2% ont été effectivement engagés. Les investissements importants liés aux grandes installations de manipulation de plutonium ont déjà été effectués. Les coûts associés à ces installations représentent toujours une part importante des dépenses. La maintenance et l'assistance technique pour l'équipement existant absorbent actuellement 50% des 7,4 millions d'euros de coûts annuels.

Office du contrôle de sécurité d'Euratom OCSE. Rapport 1999-2000

2001/2214(COS) - 02/07/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul RÜBIG (PPE-DE, A), le Parlement européen s'est félicité de la qualité et des résultats des activités de l'OCSE pendant la période 1999-2000. Il considère très positif que l'OCSE n'ait détecté aucun cas sérieux impliquant le trafic illicite de matières nucléaires dans l'Union européenne, pour la période considérée. Le Parlement a néanmoins dressé une liste des points qui restent à améliorer : - les activités de contrôle de sécurité doivent continuer de relever de la responsabilité directe de l'OCSE, y compris après l'adhésion des pays candidats d'Europe centrale et orientale; - l'OCSE doit pouvoir disposer des ressources budgétaires suffisantes pour donner à ces inspecteurs la formation adéquate, en vue de l'accroissement de la charge de travail de l'Office, dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne; - le budget général de l'OCSE doit être augmenté afin de faire face à l'accroissement constant de la quantité et de la nature des matières nucléaires sous contrôle de l'OCSE, notamment dans la perspective de l'élargissement; - la Commission devrait proposer une directive définissant un cadre de référence pour toutes les activités concernant le contrôle et la certification dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et des contrôles nucléaires. Une autre directive devrait établir des règles garantissant le transport, le chargement et le déchargement de matières nucléaires en toute sécurité; - les députés suggèrent d'envisager la mise en place, au sein de la Commission, d'un bureau indépendant de sûreté et de sécurité nucléaire chargé de superviser directement, en collaboration étroite avec l'AIEA, les opérateurs dans les États membres comme le fait l'OCSE dans le domaine des contrôles de sécurité nucléaire; - ils demandent à la Convention européenne de modifier le Traité Euratom, en vue de faire relever la sûreté et la sécurité nucléaire de la responsabilité d'une autorité communautaire, tout comme les contrôles de sécurité nucléaire relevant de la responsabilité de l'OCSE.